Cinquante troisième année. - N° 137 A Jeudi 18 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1340

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

341 544 286 RCS Lyon.
ARALEC.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 300000.00 EUR.
Adresse : 72, Quai Pierre Scize, 69005 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON du 12 juillet 2019 : La société ARALEC, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est à LYON (69005), 72 quai Pierre Scize, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 341 544 286, et la société A.S. SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à LYON (69005), 72 quai Pierre Scize, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 495 230 344, ont établi un projet de fusion par absorption de la société A.S. SERVICES par la société ARALEC. A ce titre, la société A.S. SERVICES ferait apport à la société ARALEC de la totalité de son actif évalué à 119.539 euros et de la totalité de son passif évalué à 108.536 euros, soit un apport d'une valeur nette de 11.003 euros. La société ARALEC étant à ce jour propriétaire de l'intégralité du capital social de la société A.S. SERVICES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. En outre, l'actif net apporté par la société A.S. SERVICES n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres de la société ARALEC, il ne sera établi aucune parité d'échange. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er novembre 2018 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236 14 et R.236 8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation dudit projet par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. Cette condition devra impérativement être réalisée avant le 31 octobre 2019. Conformément aux dispositions de l'article L.236 6 du Code de Commerce, le projet de traité de fusion a été déposé en double exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 16 juillet 2019. La société ARALEC M. Pierre JULLIA La société A.S. SERVICES M. Jean-Luc GIVRY..